



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

radio

Question écrite n° 81723

Texte de la question

M. Philippe Plisson appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le fonctionnement des radios associatives et notamment leur financement. Le SNRL se félicite des annonces faites par madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, visant à renforcer les contenus de l'éducation aux médias et à l'information dans les programmes, en créant notamment au sein de chaque collège et lycée un média, par exemple une radio. Le rôle des radios associatives est majeur en faveur de l'éducation aux médias, de l'éducation civique et de la construction du lien social. Le SNRL pense que le travail initié entre les radios associatives et les collèges et lycées depuis de longues années avec le CLEMI et « la semaine de la presse et des médias à l'école » doit servir de mode d'emploi dans la mise en place de ces nouvelles mesures. Concernant les financements, le Gouvernement prévoit d'orienter le Fonds de soutien à l'expression radiophonique en direction des quartiers prioritaires. Le SNRL s'inquiète de voir ces financements pris sur l'enveloppe dédiée aux radios associatives et rappelle qu'il ne saurait y avoir de réorientation du FSER sans abondement supplémentaire en faveur de ces dites radios. Aussi il lui demande de bien vouloir préciser le positionnement du Gouvernement eu égard aux inquiétudes du SNRL.

Texte de la réponse

Depuis plus de trente ans, le Gouvernement porte une attention toute particulière aux radios associatives, notamment par le biais du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER). Chaque année, près de 700 radios associatives bénéficient de ce soutien (665 en 2014), qui représente en moyenne 40 % de leurs ressources. En 2012 et 2013, le budget du FSER a été maintenu à 29 M€ et, pour chacune de ces années, la ministre de la culture et de la communication a obtenu que soit débloquée la réserve de précaution, montrant ainsi toute l'importance qu'elle accordait aux radios associatives. En 2014, le budget du FSER a été légèrement réduit à 28,8 M€, au titre de la participation, même symbolique, à l'effort de redressement des finances publiques. Comme les années précédentes, afin que les subventions versées aux radios ne soient pas diminuées, la réserve de précaution qui porte sur le budget 2014 a été débloquée. Cet effort, malgré les difficultés budgétaires, démontre que l'action publique dans ce domaine demeure une priorité. Pour 2015, dans le contexte particulièrement tendu des finances publiques, le budget du FSER a été porté à 29 M€. Par cet effort d'accompagnement, le Gouvernement souhaite marquer son attachement à un système de soutien qui a fait ses preuves et réaffirmer encore la place très particulière qu'occupent ces radios dans le paysage radiophonique français. Pour autant, face à l'augmentation du nombre de bénéficiaires du FSER, il est apparu indispensable d'améliorer l'efficacité du dispositif de soutien financier fixé par le décret no 2006-1067 du 25 août 2006. Dans cette optique, la réforme du FSER, effective en 2015, a vocation à renforcer la sélectivité des aides versées et à redéployer les financements vers les radios les plus actives dans la communication sociale de proximité. Cette réforme prévoit de recentrer la subvention sélective à l'action radiophonique sur les radios qui remplissent le mieux leur mission de communication sociale de proximité, notamment en conditionnant son octroi à la réalisation d'actions culturelles et éducatives et en faveur de l'intégration, de la lutte contre les discriminations, de l'environnement et du développement local. Ainsi, les actions menées par les radios associatives dans les

quartiers prioritaires ou liées à l'éducation aux médias sont mieux valorisées et mieux prises en compte pour déterminer le montant de l'aide sélective attribuée.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Plisson](#)

Circonscription : Gironde (11^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81723

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4654

Réponse publiée au JO le : [29 décembre 2015](#), page 10730